

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Présents : DELAUNAY Laurence, BEAUMONT Robert, TERRIEN Jean-Paul, DELARUE Anne-Sophie, GRANDHOMME Isabelle, REYNOLD de SERESIN Benoit, MOINE Marie-Françoise, KAHLOUL Rouchdy, BRUNETEAU Frédéric et RAY Thierry.

Absents excusés : DELAUNAY Michael et GUILBERT Raymonde

Absents : MOREAU Malika et CESBRON Didier

Secrétaire de séance : GRANDHOMME Isabelle

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de donner à Madame le Maire la délégation supplémentaire suivante :

- Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Dit que cette délégation concerne tous les cas où une action est intentée contre la commune, ses propres intérêts et ceux des personnes à l'égard desquelles sa responsabilité peut être recherchée ; et dans tous les cas où les intérêts de la commune ou ceux de ces mêmes personnes ne peuvent être préservés par des procédures amiables.

Dit que cette délégation concerne aussi toutes les infractions au code de l'urbanisme.

- **PRECISE** que Madame le Maire rendra compte des documents signés dans le cadre de cette délégation à chaque séance de conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARRET DE PROJET DU PLU DU SECTEUR SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté « Saumur Loire Développement » en date du 10 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire - Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louesse-Rocheminier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire en date du 23 mars 2017 sur le premier débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant de poursuivre le PLUi du secteur « Saumur Loire Développement » (PLUi SLD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 sur le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi SLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU pour la rédaction du règlement du PLUi SLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement », élaboré sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui dispose que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de plan d'urbanisme intercommunal arrêté qui la concernent directement,

Madame le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Saumur Loire Développement qui la concernent directement.

ADMISSION EN NON VALEUR

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Madame la Trésorière Municipale sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de Cizay-la-Madeleine en 2017.

Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 40 euros sur le budget de la commune.

Madame le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur le titre non recouvré. La dépense en résultant sera imputée à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable d'un montant de 40 euros.

MIROIR /CARREFOUR « Fosse-Bellay »

Le conseil approuve l'acquisition d'un miroir pour le carrefour à Fosse-Bellay en remplacement de l'ancien et autorise Madame le Maire à signer le bon de commande qui s'élève à 337.51 € TTC.

PANNEAUX DE RUES

Le conseil municipal détermine le nombre des nouveaux panneaux de rues comme suit :

- Rue de Marquetau (1)
- Chemin de la Renaudière (1)
- Allée du Breuil Bellay (1)
- Chemin de la Garenne (1)
- Allée de Chozé (1)
- Route du Puits Rateau (1)
- Route le Petit Cabaret (2)
- Chemin de la Mouche (1)

Question diverse :

- Repas des anciens le 24 novembre 2019